



Accident de circulation avec un engin type élévateur

Par **ildina**, le **06/09/2011** à **15:58**

Bonjour,
Sur une route à double sens limitée à 50 km (petite zone industrielle) je m'engage sur la voie de gauche pour doubler un engin type chariot élévateur (véhicule lent)
Je me suis faite percuter à l'aile droite (lui n'a aucun dégât matériel) au moment où je le doublais il s'engagea au même moment pour tourner afin d'atteindre la voie de gauche perpendiculaire à celle sur laquelle je circulais et me percuta à l'aile droite.
En déposant le constat à l'assurance avec mes explications on m'explique qu'il manque une partie de la signalisation ce qui revient à un 100% fautive.
Sur le constat figure bien les pointillés m'autorisant à doubler mais pas le cédez de passage indiquant une intersection sécurisée d'après mon assurance ce qui me permettra d'avoir un 50/50. Pensant que j'étais fautive à 100% mon assurance me conseil de contacter la personne concerné par l'accident afin de refaire un constat mais en vain
J'étais assuré au tiers, j'ai perçu par mon assurance la moitié du montant estimé par l'expert ce qui fait 600 euros. L'assurance me dit de me rapprocher de la mairie de ma ville afin d'apporter la preuve qu'il y a bien ce cédez de passage à cette intersection pour ne pas avoir de malus.
Je trouve ça étrange
Si je suis fautive à 100% sur le constat établi pourquoi m'a-t-on versé ces 600 euros?
Est-il autorisé de circuler avec ce type d'engins sur la route?
y a-t-il eu un arrangement entre assureurs?
Merci d'avancernCordialement

Par **Tisuisse**, le **18/09/2011** à **22:54**

Bonjour,
Même en présence de ligne discontinue, vous ne pouvez doubler dans une intersection que si celle-ci est "protégée" c'est à dire que les routes perpendiculaire à la vôtre possèdent des cédez-le-passage, ou des STOP, ou des feux tricolores. Dans le cas contraire,

les tords sont pour vous.

Par **ildina**, le **20/09/2011** à **22:22**

oui, c'est bien une intersection protégée il y a un cédez-le-passage.
Mon assureur m'avait dit la même chose, je n'ai peut-être pas été clair ci-dessus. Pouvez-vous répondre à cette question.
Est-il autorisé de circuler avec ce type d'engins élévateur sur la route?
merci par avance.
Ce n'est pas interdit si l'entreprise possède l'agrément pour ce type de matériel et pour un chantier déterminé (lieux, durée).